

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 07 décembre 2022, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT - Christophe BOUTHORS – David HEGO - Antoine HERMAN – Roseline HODIN - José-Manuel LERICHE - Véronique MEYER – Julien DESFOSSEZ – Céline MARELLI - Sabrina CARDON

Membre(s) excusé(s) : Vincent WIART (a donné procuration à Roseline HODIN pour le représenter et voter en son nom), Raphaël CANTA (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour le représenter et voter en son nom, arrivé à 20h33), Damien BARDOUX (a donné procuration à José-Manuel LERICHE pour le représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : -

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Céline MARELLI (art. L 2121-15 du CGCT).

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2022**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2022 est approuvé dans son intégralité.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties – droit de préemption**

Aucune Objection

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties - Marchés jusqu'à hauteur de 4 000.00 € HT**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Utilisation des dépenses imprévues (investissement)**

Facture concernant le branchement du compteur au niveau du parking soit un montant de 1215.00 euros TTC.

Aucune Objection

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis**

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Par 1 (une) voix POUR le reversement à la CA2C d'une partie de la taxe d'aménagement, 11 (onze) voix CONTRE (M Lancel (+ M Canta, par procuration), Mme Sedent, M Hégo, M Herman, M Leriche (+ M Bardoux par procuration), Mme Meyer, M Desfossez, Mme Marelli, Mme Cardon) et 3 (trois) ABSTENTIONS (M Bouthors, Mme Hodin (+ M Wiart, par procuration),

- refuse le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CA2C.

**Aménagement et fleurissement carrefour rue Roger Salengro/Jean Jaurès**

Mme Hodin présente ce qu'elle envisage pour l'amélioration de ce carrefour ; nous lui demandons de nous présenter un projet concret sur papier afin que l'on puisse mieux se rendre compte de ce projet éventuel.

Nous lui demandons également de nous présenter au moins 3 devis différents.

**Convention d'adhésion aux services de prévention du CdG59 – Pôle Santé au**

**Travail**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Création du Conseil Municipal des Jeunes**

A retravailler afin de voir réellement ce que les jeunes désirent ; un CMJ ou bien un Club des jeunes ce qui n'est pas du tout la même chose...

Il y a certainement une confusion au sein des jeunes entre les deux dénominations.

Nous remettons la délibération à une autre fois afin d'être sûr de ce qu'aimeraient faire les jeunes du village.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(12 décembre 2022)

**Création de 2 postes d'agents recenseurs**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Sur rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant de 02 janvier au 18 février 2023;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - o 1.00 € par feuille de logement collecté (papier ou internet)
  - o 1.50 € par bulletin individuel collecté (papier ou internet)
- que les agents recenseurs ainsi que le coordonnateur recevront 25.00 € pour chaque séance de formation,
- que les crédits nécessaires concernant les indemnités des agents recenseurs seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Fixation des tarifs des concessions reprises**

Lors de leur dernière réunion, les membres du groupe de travail « cimetière » ont établi le projet de tarifs suivants :

Pour les 7 caveaux, il pourrait s'établir comme suit :

2 PLACES : 600 euros le caveau.

✓ Emplacement A 32

✓ Emplacement A 38

✓ Emplacement A 40

3 PLACES : 800 euros le caveau :

✓ Emplacement A 43

✓ Emplacement A 101

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 PLACES : 1000 euros le caveau

- ✓ Emplacement A 57

6 PLACES : 1200 euros le caveau

- ✓ Emplacement G 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes,
- fixe le tarif des caveaux conformément à l'énoncé ci-dessus, tarif auquel il faudra ajouter le prix de la concession selon la délibération du 16 novembre 2015, à savoir :
  - o concession trentenaire (le m2) 35 €
  - o concession cinquantenaire (le m2) 45 €

### **Décisions modificatives**

Il convient de prendre des décisions modificatives au budget principal afin de tenir compte :

- de la notification des subventions Amendes de Police – Voirie Communale pour les travaux rue Louis Pasteur,
- et de l'installation d'une fontaine à eau à l'école et de la confection de panneaux de signalisation (travaux non prévus au BP 2022).

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

### **DM n°6 – révision de crédits :**

Recettes et dépenses d'investissement :

Article 1323 (opé. 63) subv invest départ. chapitre 13 =	+ 38 265.22 €
Article 2315 (opé. 63) immob en cours chapitre 23 =	+ 35 954.02 €
Article 2135 (opé.100) inst gén agenc aménag chap 21=	+ 1 855.20 €
Article 2152 (opé. 81) install de voirie chapitre 21 =	+ 456.00 €

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise les décisions modificatives ci-dessus.

### **Adhésion d'une commune au sein du SIVU Murs Mitoyens (Escaudœuvres)**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Arrivée de M. Raphaël CANTA**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(12 décembre 2022)

**Présentation du rapport annuel d'activités 2020 du Siden-Sian - Qualité et prix des services publics de l'Eau Potable et de l'assainissement sur la commune de Cattenières**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Présentation du rapport d'activité 2021 de la CA2C**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Suppression d'un poste d'Adjoint technique**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**Les commissions**

Travaux :

Terrain de l'ancienne déchèterie appartient à la commune

Rue Pasteur nous demandons une pose légère de revêtement provisoire.

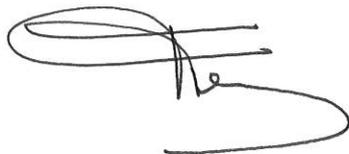
Fêtes :

Les fêtes de Noël des enfants et des Aînés se sont bien déroulées, bien que beaucoup d'aînés n'étaient pas présents suite à une recrudescence de grippe et de covid.

Budget :

RAS

M FORRIERES, Président



Mme MARELLI, secrétaire de séance

